

OBJET : AVENANT N°1 MARCHE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant le marché public passé (MP2021-02) avec l'entreprise IGUAL pour la fourniture de produits d'entretien - Lot 01

Considérant la nécessité de modifier certains prix du BPU compte tenu du contexte actuel

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'autoriser la validation et la signature de l'avenant n°1 passé avec l'entreprise IGUAL 175 Rue Gustave Courbet - ZAE Du Larzat - 34750 Villeneuve-lès-Maguelone à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 2 : De dire que les dépenses seront imputées au budget de la Ville ;

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 23 août 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Véronique FABRY
Adjointe au Maire



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 24/08/22

et de sa publication le 29/08/22

et/ou de sa notification le _____